

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 mai 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 avril dernier, la députée de Fabre déposait une pétition de 1 166 signatures adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de mettre en place, au plus vite, des mesures pour combattre l'isolement vécu par les personnes âgées qui vivent dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires (RI) et les résidences privées pour aînés (RPA), en collaboration avec la Direction générale de la santé publique du Québec, afin de permettre aux résidents de ces milieux de retrouver leur santé physique et mentale dans un environnement qui brise l'isolement de manière sécuritaire.

Dès les premiers jours de la pandémie, compte tenu de la situation épidémiologique, le gouvernement du Québec a dû mettre en place des mesures visant, notamment à réduire l'accès à un nombre restreint de personnes dans des milieux de vie où sont hébergées des personnes vulnérables. Les résidents vivant en CHSLD ainsi qu'en RPA et en RI de même que les personnes de 70 ans et plus sont particulièrement vulnérables à la COVID-19. Ces mesures exceptionnelles mises en place sont essentielles pour protéger la population. Cependant, elles modifient les habitudes de vie et peuvent avoir des impacts sur le niveau d'activité physique, la nutrition et la santé mentale des aînés, ce qui peut mener au déconditionnement. Au fil de l'évolution de la pandémie, les décisions ont été et sont évaluées et analysées continuellement afin d'arriver à un équilibre acceptable entre la qualité de vie des usagers ainsi que la sécurité de tous.

... 2

Dès les premiers jours de la pandémie, l'accès aux milieux de vie pour aînés (MVA) a été restreint et il a été demandé à ceux-ci de miser sur des stratégies de socialisation à distance. Il ne faut pas minimiser les effets positifs de la socialisation à distance puisque le maintien des relations sociales a un impact positif sur la santé des proches et des résidents hébergés. Dans cet esprit, les milieux de vie doivent également s'assurer, durant la pandémie, que les liens entre les personnes et leurs proches soient actualisés et intensifiés de façon virtuelle ou par des contacts téléphoniques.

À la suite de l'expérience du printemps 2020, un plan d'action pour la deuxième vague a été élaboré et il a été déterminé essentiel de maintenir, peu importe la situation épidémiologique, l'accès sécuritaire au milieu de vie pour les personnes proches aidantes afin de soutenir les personnes les plus vulnérables. Ainsi, les mesures adoptées dans les premières semaines de la pandémie n'ont pas été réitérées dans le contexte de la deuxième et la troisième vague. Une personne proche aidante peut visiter un résident même dans les milieux de vie qui sont en éclosion, sous réserve des conditions spécifiques prévues à cet effet. La présence des proches au chevet d'une personne en fin de vie est également indispensable.

Par ailleurs, la reconnaissance des personnes proches aidantes comme des partenaires de soins et de services, est une priorité pour notre gouvernement comme le démontre l'adoption du projet de loi 56, Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives, le 28 octobre 2020.

Il s'agit d'un jalon important de la démarche du gouvernement afin de reconnaître l'apport incontournable des personnes proches aidantes et leur offrir davantage de soutien. À la suite de l'adoption de cette loi, la Politique nationale pour les personnes proches aidantes a été publiée le 22 avril 2021 et un plan d'action sera lancé d'ici l'automne 2021.

Le gouvernement a lancé un message clair voulant que le soutien des personnes proches aidantes soit essentiel, car il contribue à éviter notamment, le déconditionnement physique ou psychologique des aînés. Dès la fin avril 2020, des directives ministérielles pour prévenir le déconditionnement des aînés ont été diffusées. Ces directives ont servi de levier aux établissements pour leur permettre de réagir rapidement à cette problématique. Ainsi, des mesures de prévention du déconditionnement doivent être instaurées à la fois pour les personnes en MVA et celles à domicile qui bénéficient du soutien à domicile.

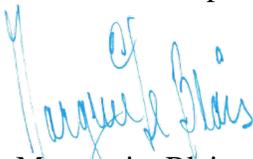
Également, à l'été 2020, des personnes responsables de la mise en œuvre des actions préventives du déconditionnement (APD) ont été nommées dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Avec ces répondants, un comité de travail a été mis en place à l'automne 2020, avec la collaboration d'un médecin gériatre, afin d'effectuer le suivi des APD réalisées dans les différents MVA.

Afin d'accompagner les établissements dans l'actualisation des APD, un Guide d'accompagnement de la mise en œuvre des actions préventives du déconditionnement sera diffusé prochainement par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Celui-ci contribuera à soutenir la mise en œuvre des APD, mais également le traitement des aînés déconditionnés, en plus de préciser les attentes envers les CISSS et CIUSSS.

Enfin, le site Web Québec.ca présente une section spécifique en lien avec la prévention du déconditionnement des aînés qui s'adresse à l'ensemble de la population accessible au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/prevenir-deconditionnement-chez-aines-en-contexte-de-pandemie>.

Espérant que ces informations vous soient utiles, veuillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable,



Marguerite Blais

N/Réf. : 21-MS-03779